Informations de base

1998/0916(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure caduque ou retirée
Asile: système Eurodac pour la comparaison des empreintes des demandeurs. Protocole à la convention **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	PIRKER Hubert (PPE)	20/01/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ZIMMERMANN Wilmya (PSE)	21/01/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2146	1998-12-03
Justice et affaires intérieures(JAI)	2166	1999-03-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/1998	Publication de la proposition législative	12298/1998	Résumé
03/12/1998	Débat au Conseil		
18/12/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/03/1999	Débat au Conseil		
16/03/1999	Vote en commission		Résumé
16/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0138/1999	
12/04/1999	Débat en plénière		
13/04/1999	Renvoi du rapport à la commission		
01/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0916(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M K.3-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/4/10585

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0138/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0005	16/03/1999	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0247/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0023-0078	13/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12298/1998	27/11/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Asile: système Eurodac pour la comparaison des empreintes des demandeurs. Protocole à la convention

1998/0916(CNS) - 27/11/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à la Convention "EURODAC" sur la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile. CONTENU : le projet de protocole vise pour l'essentiel à étendre le champ d'application actuel de la Convention EURODAC afin de rendre la Convention de Dublin sur la détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile, plus efficace. L'idée est de permettre à un Etat membre de vérifier si un étranger se trouvant illégalement sur son territoire a déposé une demande d'asile dans un autre Etat membre. Ainsi, les empreintes digitales de toute personne âgée de 14 ans au moins appréhendées par les autorités de contrôle compétentes des Etats membres comme étant en situation irrégulière sur leur territoire, seraient dûment reprises et comparées à celles déjà intégrées dans le système EURODAC sur les demandeurs d'asile. Des dispositions sont prévues en vue de spécifier : -le type de données à comparer (l'objectif étant uniquement de permettre à un Etat membre de comparer les empreintes d'une personne appréhendées à celles intégrées dans EURODAC); -les circonstances dans lesquelles la comparaison des empreintes digitales d'EURODAC pourrait être envisagée. A noter que le projet de protocole n'entend pas intégrer dans le système EURODAC les empreintes digitales de

toute personne appréhendée comme immigrant illégal entrant sur le sol d'un Etat membre. Des dispositions sont également prévues en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder aux données les concernant, si cela est prévu dans la législation de l'Etat membre dans lequel ils se trouvent.

Asile: système Eurodac pour la comparaison des empreintes des demandeurs. Protocole à la convention

1998/0916(CNS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hubert PIRKER (PPE, A), le Parlement européen rejette la proposition du Conseil sur la création du système EURODAC pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asiles et le projet de protocole sur base de l'article K.3 qui y est associé. Le Parlement a renvoyé le rapport en commission.